CHARTE ACHATS RESPONSABLES LARCO

Sommaire

Introduction 3
Ethique 4
Droit du travail 4
Protection de l'environnement 4
En cas de non-respect 7
Signature de la charte 7

Introduction

LARCO s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche RSE au travers de ses certifications Sécurité et Environnement. Afin de porter cette démarche encore plus loin, en impliquant plus étroitement ses fournisseurs, LARCO met en place cette charte pour matérialiser sa démarche d'achats responsables.

Le processus d'achat de LARCO prend donc en considération le respect des droits fondamentaux de l'éthique des affaires, les conditions de travail ainsi que l'empreinte environnementale des fournisseurs.

La présente charte sert de référence pour les engagements de LARCO et il est attendu un engagement réciproque de la part de ses fournisseurs. La capacité des fournisseurs a satisfaire ces exigences constitue un paramètre important dans la sélection des fournisseurs par les acheteurs de LARCO.

En adhérant à cette charte le fournisseur s'engage à respecter et mettre en œuvre ses exigences, et à les transmettre et faire appliquer à ses propres fournisseurs, dans le respect des obligations contractuelles et légales applicables. En cas d'écart, le fournisseur s'engage à mettre en œuvre les mesures appropriées pour résoudre cette situation. La conformité aux principes de cette charte est essentielle à la continuité de la relation entre LARCO et ses fournisseurs.

LARCO s'engage à :

- Faire signer cette charte à tous ses fournisseurs ayant un chiffre d'affaires annuel de 70 k€ ;
- Faire signer cette charte au personnel passant des commandes ;
- Mettre en œuvre un processus de contrôle de la bonne application de cette charte ;
- Communiquer sur ses engagements ;
- Réviser cette charte annuellement.

Ethique

LARCO demande à ses collaborateurs, employés et fournisseurs de conduire leurs activités et leurs relations conformément aux principes d'équité et d'honnêteté et aux lois applicables en matière de concurrence et de corruption.

LARCO a mis en place un code de conduite anti-corruption pour prévenir toute forme de corruption ou de trafic d'influence en vue d'obtenir un avantage commercial. LARCO s'engage à respecter et faire respecter par ses collaborateurs :

- La législation pour la prévention et la lutte contre toute forme, directe ou indirecte, de corruption active ou passive et de trafic d'influence actif ou passif ;
- Les règles relatives à la concurrence ;
- La confidentialité des informations auxquelles chaque collaborateur a accès dans le cadre de ses missions et de ses activités au sein de la société.

LARCO attend de ses partenaires et fournisseurs le respect des conventions nationales et internationales sur la responsabilité des sociétés et des droits humains. Il est attendu que les fournisseurs incitent leurs propres fournisseurs à en faire de même.

LARCO s'engage par conséquent à exclure de ses fournisseurs les entreprises contrevenant gravement aux normes et conventions internationales sur les droits humains et l'éthique suivantes :

- La Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948) ;
- Les conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), y compris celles sur le travail forcé, le travail des enfants, la discrimination, la liberté d'association et la négociation collective ;
- Les lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales ;
- Les Principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC).

Protection de l'environnement

LARCO est engagé dans une démarche de protection de l'environnement. Cet engagement se matérialise par sa certification ISO 14001 acquise en 2022. Elle a été renouvelée en 2024.

LARCO est particulièrement attentif aux aspects suivants et attend de ses fournisseurs qu'ils montrent une implication et une amélioration sur les points suivants :

- Réduction des risques environnementaux ;
- Réduction de la pollution atmosphérique, notamment par une chaine d'approvisionnement courte ;
- Réduction de la dépense énergétique ;
- Implication et responsabilisation des employés sur la production et la gestion des déchets ;

Ces objectifs s'inscrivent dans la dynamique du Pacte Vert pour l'Europe et du 8e programme d'action en matière d'environnement européen entré en vigueur en 2022.

Droit du travail

LARCO respecte et promeut les principes édictés par la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail. Il attend que les fournisseurs respectent et impliquent leur propre chaine d'approvisionnement sur les principes suivants :

- Abolition du travail des enfants et engagement à respecter la limite d'âge légal minimal d'admission à l'emploi définie par les conventions fondamentales n° 138 et 182 de l'OIT
- Engagement à ne pas recourir à l'esclavage, au travail forcé ou obligatoire, ou à toute autre pratique relevant de l'asservissement ou du travail involontaire, tel que définis dans les conventions fondamentales n° 29 et 105 de l'OIT
- Engagement à respecter la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ainsi que le droit d'organisation et de négociation collective de leurs employés, comme défini dans les conventions fondamentales n° 87 et 98 de l'OIT
- Interdiction de faire toute distinction entre les personnes en fonction de leur(s) âge, sexe, conviction religieuse, opinions politiques, orientation sexuelle, origine sociale ou ethnique, handicap, situation de famille, nationalité, patronyme ou apparence physique ;
- Engagement à promouvoir l'égalité de traitement et l'égalité des chances conformément aux conventions fondamentales n° 100 sur l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour tout travail de valeur égale et n° 111 sur le principe de non-discrimination de l'OIT
- Engagement à se conformer à l'ensemble des réglementations auxquelles les fournisseurs sont assujettis relatives aux rémunérations, aux avantages sociaux et aux heures de travail, notamment celles qui concernent le salaire minimum, la rémunération des heures supplémentaires, les salaires à la tâche et tout autre élément de rémunération et de limites de la durée du travail et fourniture (conventions n° 1, 30, 95, 100, 131, 163 et 171 de l'OIT)
- Engagement à mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain, à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée (conventions n° 155 et 120 de l'OIT), et à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les accidents du travail pouvant intervenir dans le traitement des tâches courantes d'un salarié Interdiction de recourir à toute menace verbale ou physique, à toute violence physique, aux abus sexuels ou à toute forme de harcèlement (conventions n° 29 et 111 de l'OIT)
- La mise en place d'une procédure interne permettant aux collaborateurs du fournisseur de pouvoir lancer une alerte pour les témoins ou victimes de mauvaises pratiques dans le cadre des relations de travail qui nous lient au fournisseur.

Engagements LARCO

LARCO souhaite assurer à ses fournisseurs un processus d'achat neutre, équitable et respectueux. Pour cela, LARCO s'engage à :

- Mettre en place un processus de sélection et d'évaluation des fournisseurs transparents et impartial ;
- Respecter les règles de la mise en concurrence et notamment informer les fournisseurs non retenus des raisons ayant entrainées cette décision ;
- Respecter les conditions contractuelles et dialoguer avec le fournisseur pour les faire amender si nécessaire afin de maintenir le partenariat ;

Les acheteurs LARCO s'engage à rencontrer physiquement les fournisseurs sur simple demande et à éviter toute situation pouvant conduire à un conflit d'intérêt. LARCO s'engage à respecter la confidentialité des informations reçues dans le cadre du processus d'achat et durant toute la durée du contrat.

LARCO privilégie, dans la mesure du raisonnable, les relations longues avec ses fournisseurs historiques. LARCO privilégie également les acteurs proches géographiquement de ses locaux, situés à ARGENTEUIL dans le Val d'Oise (95).

Engagement des fournisseurs

LARCO attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagement sur les points suivants durant toute leur relation commerciale avec LARCO :

- Echanges honnêtes et intègres. Les fournisseurs transmettent des informations exactes, de façon claires et dénuées d'ambiguïté, de sorte à ne pas induire en erreur les acheteurs LARCO ;
- Respecter les obligations légales applicables et lutter contre toutes les formes de corruption et de fraude ;
- Promouvoir l'inclusion et la diversité dans les équipes ;
- Communiquer, faire appliquer et diffuser les bonnes pratiques sécurité ;
- Avoir conscience de l'impact environnemental de leurs activités, en particulier des émissions dans l'air, l'eau et les sols et de la consommation des ressources.
- Garder confidentielles toutes les informations qui sont la propriété de LARCO et garantir le droit de propriété intellectuelle. En particulier, toute atteinte à la sécurité informatique des données est communiquée à LARCO ;
- Diffuser cette charte auprès de leurs employés et s'assurer que ses principes soient respectés par leurs propres fournisseurs

En cas de non-respect

LARCO s'assure que ses fournisseurs ont connaissance de la Charte et qu'ils en mettent en œuvre les principes et engagements prescrits.

LARCO fait ainsi signer la Charte aux fournisseurs (a minima de manière dématérialisée) aux fournisseurs avec lesquels LARCO a un chiffre d'affaires de 70k€ ou plus.

Les fournisseurs doivent remédier aux non-conformités constatées par LARCO. Ils présentent un plan de remédiation sous 30 jours aux acheteurs de LARCO et, s'il est jugé satisfaisant, ils le mettent en œuvre sous 90 jours ou tout autre délai spécifiquement négocié avec LARCO.

LARCO se réserve le droit d'exclure un fournisseur qui ne respecterait pas les principes de la Charte de ses consultations futures.

LARCO pourra alerter les autorités concernées (CNIL, HALDE, etc.) en cas de pratiques qui iraient à l'encontre de la Charte, des droits de l'homme et du respect de l'environnement notamment.

Signature de la charte

Nous confirmons par la présente :

- Que nous avons reçu et pris connaissance de la Charte des Achats Responsables de LARCO ;
- Que nous sommes engagés par la mise en œuvre de ces principes et que leur non-respect pourra être considéré comme un manquement à nos obligations de nature à entraîner, selon sa gravité, la résiliation du contrat existant avec LARCO ;
- Que nous encouragerons nos propres fournisseurs et sous-traitants à suivre ces principes

Date : ..... / ..... / .....
Nom de l'entreprise : ……
Nom du représentant : ……..
Titre du représentant : ……
Signature :